Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 84 (1975)

Heft: 6

Artikel: Urgence...

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-684060

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Il s'agit ici d'une innovation de la section de Zurich de la Croix-Rouge suisse: le service d'urgence en cas de maladie, qui existe depuis le mois d'octobre 1972, a été créé à la suite d'une assemblée de Pro Senectute, où la Croix-Rouge était présente et au cours de laquelle l'introduction d'un tel service avait été considéré comme très urgent par des services d'assistance de la ville de Zurich.

En fait, de quoi s'agit-il? D'une aide spontanée, limitée dans le temps, fournie exclusivement à domicile en faveur de personnes de tout âge, vivant seules et qui tombent subitement malades ou sont victimes d'un accident.

Il est desservi par un groupe de 50 assistants et assistantes bénévoles, dont chaque intervention se limite à une aide de quelques heures par jour, pendant 4 jours consécutifs. Un «dépannage» en quelque sorte, qui doit permettre à la personne malade ou blessée de se «retourner» et de

trouver au besoin une solution dépassant «l'urgence».

La plupart de ces A. B. ont suivi soit un cours d'auxiliaires-hospitalières Croix-Rouge, soit un cours de Soins au foyer de la Croix-Rouge suisse, soit encore un cours de Soins aux malades de l'Alliance suisse des Samaritains. Mais ils ne soigneront pas. Ils rendront au patient les petits services que lui rendrait un de ses proches: emplettes indispensables, préparation d'un petit repas, assistance personnelle du patient; au besoin, ils feront un peu d'ordre dans l'appartement, s'occuperont des fleurs, enlèveront la poussière.

Les bénéficiaires de ce service d'urgence en cas de maladie versent à la section une contribution de Fr. 10.— par journée de soins pour la couverture des frais administratifs et autres. Les A. B. par contre, comme leur nom l'indique, apportent leur aide sans contre-partie financière. Les malades sont annoncés à la section par le

médecin, l'infirmière visiteuse, les assistants de paroisse ou une institution sociale. Un jour, l'appel est venu d'un hôtel qui, connaissant l'existence du service, demande une aide pour un voyageur de passage. Précisons encore que ce service d'une utilité incontestable n'est cependant pas à considérer comme l'équivalent des soins que donne l'infirmière visiteuse ou l'infirmière de la santé publique, l'aide familiale ou encore l'aide au foyer dont il n'est qu'un complément. Mais un complément dont on ne saurait plus se passer.

On requiert des A. B. qui lui sont affectés une discrétion absolue en ce qui concerne l'état de santé, ainsi que la situation sociale et familiale des patients auxquels ils apportent leur aide. Ils ne prendront également aucune initiative personnelle et n'apporteront par exemple que les médicaments prescrits par le médecin et ne les administreront que sur son ordre.





Les A. B. affectés au service d'urgence en cas de maladie sont disposés à intervenir spontanément et rendent de précieux services pour résoudre de multiples problèmes. Ils sont intervenus à 480 reprises entre le mois d'octobre 1972 et fin 1973 et 562 fois en 1974.

Photos CRS/M. Hofer





L'expérience a démontré que l'aide n'est pas toujours requise pour une durée de quatre jours. Parfois un ingagement limité suffit. Dans ces cas-là on fait appel à tes A. B. qui, par manque de temps, ne peuvent pas l'engager pour une plus longue période.